ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS

Notification 2022/009

Juin 2022

NOTIFICATION AUX PARTIES

IPBES-9 : ÉVALUATION DE LA CONNECTIVITÉ

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) attire l'attention des Parties sur la prochaine et neuvième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-9 : qui se tiendra du 3 au 9 juillet 2022 à Bonn, en Allemagne), qui, conformément au paragraphe 8 de la Décision IPBES-7/1, examinera les demandes d'évaluation de la connectivité écologique. Ce sujet sera abordé au titre du point 10 de l'ordre du jour conformément au document IPBES/9/1.

En 2019, à l'occasion de la 7ème Plénière de l'IPBES, les demandes, les contributions et les suggestions pour une évaluation du thème de la connectivité ont été nombreuses, notamment celles faites par les trois conventions mondiales, à savoir la CMS et ses accords, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).

Dans le but de hiérarchiser les demandes reçues pour de nouvelles évaluations dans le cadre du deuxième programme de travail évolutif, la 7ème conférence de l'IPBES avait décidé de reporter à la 9ème conférence de l'IPBES l'évaluation de la connectivité ainsi qu'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.

En 2020, la COP13 de la CMS, par la Résolution 10.8 (Rev.COP13) et les Décisions 13.11 et 13.13, a souligné l'importance de l'évaluation de la connectivité et, lors de la 9ème conférence Plénière de l'IPBES en 2022, a demandé aux Parties et au Secrétariat de la CMS de promouvoir son inclusion dans le programme de travail évolutif de l'IPBES jusqu'en 2030.

Compte tenu de l'importance acquise par la connectivité au cours de ces dernières années dans le cadre de nombreux processus et décisions à l'échelle mondiale, notamment pour le Cadre mondial en matière de biodiversité (GBF) pour l'après-2020, pour la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, une évaluation de la connectivité sera tout à fait pertinente et opportune.

Secrétariat PNUE/CMS * Campus des Nations Unies à Bonn * Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne * Tel (+49 228) 815 2401 * Fax (+49 228) 815 2449
Courriel: cms.secretariat@cms.int * Site web: www.cms.int

Cependant, le document de base relatif à ce point distinct de l'ordre du jour, document IPBES-9.12 *Demandes, contributions et suggestions pour des éléments supplémentaires du programme de travail évolutif de la Plateforme jusqu'en 2030* », propose que les participants à la séance Plénière puissent souhaiter reporter l'évaluation et la demande d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que toutes autres demandes, contributions et suggestions qui pourraient être reçues d'ici là, à la dixième séance (IPBES-10).

Le document joint à la présente notification et son annexe fournissent des considérations, notamment sur la pertinence scientifique et politique de cette évaluation non seulement pour la CMS mais aussi pour d'autres procédures globales, afin d'appuyer une décision éclairée de l'IPBES-9. Le document et son annexe peuvent également être présentés en tant que documents d'information pour l'IPBES-9.

Les Idées-forces nationales de la CMS sont encouragées pour assurer la concertation avec leurs contreparties IPBES et pour faire en sorte que l'IPBES-9 tienne dûment compte de la nécessité d'élaborer en temps opportun une évaluation de la connectivité, et, éventuellement, de la mener sur une période de deux ans selon une démarche accélérée, comme cela a été fait dans d'autres cas.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Laura Cerasi, responsable de la collecte de fonds et de partenariats, secrétariat de la CMS, courriel : laura.cerasi@un.org.

IPBES-9 : ÉVALUATION DE LA CONNECTIVITÉ

Historique - ***de la 7ème plénière de l'IPBES à nos jours***

En 2019, lors de la 7ème plénière de l'IPBES, plusieurs demandes ont été faites et de nombreuses contributions et suggestions ont été apportées par la CMS et ses Accords, la WHC et l'UNCCD, ainsi que par les gouvernements français et colombien et par l'Institut de géographie de l'Académie des sciences de Russie pour l'évaluation sur le thème de la connectivité.

Bien que le Groupe d'experts multidisciplinaire (MEP) et le Bureau aient estimé que la connectivité est un sujet très important et l'aient classée parmi les quatre priorités principales (en particulier en raison de sa pertinence dans le cadre ces accords environnementaux multilatéraux (AME) et pour les gouvernements), la 7ème plénière de l'IPBES a décidé de procéder à une première série d'évaluations couvrant les trois premières priorités.

Début d'une évaluation de la connectivité ainsi que du cinquième sujet classé comme priorité par le MEP et le Bureau, *c'est-à-dire* une deuxième évaluation à l'échelle mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, ont été reportées à la 9ème plénière de l'IPBES.

Situation actuelle- ***Actions proposées par la 9ème Plénière de l'IPBES***

Le document IPBES-9.12 « *Demandes, contributions et suggestions pour des éléments supplémentaires du programme de travail évolutif de la Plateforme jusqu'en 2030* », dans la section IV, propose que la Plénière puisse souhaiter reporter son examen des deux évaluations, ainsi que de toutes autres demandes, contributions et suggestions susceptibles d'être reçues d'ici là, à sa dixième session (IPBES-10).

Le même document, dans la section I et dans l'Annexe I, semble déjà suggérer qu'une deuxième évaluation globale (i) sera entreprise (ii) entre 2023 et 2028. Aucune indication de ce type n'a été donnée pour l'évaluation de la connectivité.

Considérations générales sur l'importance d'une évaluation de la connectivité

Une évaluation de la connectivité permettrait de progresser vers l'objectif global de l'IPBES et de favoriser les liens entre science, politiques, pratiques et fonctions essentielles de l'IPBES.

Certaines demandes d'une telle évaluation avaient été soumises par trois conventions mondiales ainsi que par plusieurs traités multilatéraux régionaux, que l'IPBES est censée servir, et découlent de longues consultations entre leurs secrétariats, les organismes scientifiques et les Parties de ces traités qui ont identifié la connectivité comme une question prioritaire.

L'évaluation reflète et répond aux mandats de ces accords multilatéraux, en rendant ainsi les résultats de l'évaluation pertinents pour une multiplicité de mécanismes intergouvernementaux et en favorisant les synergies entre ces derniers.

Pertinence scientifique et politique de la connectivité et évaluation dédiée à de multiples processus à l'échelle mondiale

En accord avec l'IPBES-7-inf-21 « *Aperçu général des demandes, des contributions et des suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme du prochain programme de travail de la Plateforme* », des considérations supplémentaires sont apportées sur la connectivité écologique ainsi que sur la pertinence, l'urgence et les impacts prévisionnels d'une évaluation dédiée.

La connectivité écologique :

- est une caractéristique essentielle de la nature. Elle est indispensable à la fonctionnalité des écosystèmes, qui sous-tendent les fonctions et les processus écologiques cruciaux tels que le maintien de la diversité génétique, du flux d'énergie et des organismes, des processus hydrologiques, du cycle nutritif, de la pollinisation, de la dispersion des graines et de la résistance aux maladies dans tous les biomes et à toutes les échelles spatiales. Elle est essentielle à la survie des espèces animales et végétales sauvages et cruciale pour leur migration.
- sous-tend les actions conçues pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres en maintenant ou en améliorant la quantité et la qualité des ressources foncières indispensables pour soutenir les fonctions et les services écosystémiques et renforcer la sécurité alimentaire.
- est l'un des éléments de solutions fondées sur la nature et coordonnées à l'échelle internationale, mais également une composante holistique et essentielle de tous les efforts au niveau mondial qui vise l'atténuation, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
- est directement liée à la résilience des systèmes socio-écologiques et au succès potentiel des interventions ayant pour objectif un développement transformateur et durable.

Bien que des informations scientifiques appréciables soient disponibles sur les nombreux et importants aspects de la connectivité, une évaluation dédiée rassemblerait ces informations en contribuant aux solutions possibles et en profitant ainsi à la fois aux décideurs politiques et à la communauté scientifique de la manière suivante :

- en soutenant la coopération internationale et transfrontalière pour la conservation de la biodiversité conformément à la résolution 75/271 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- en permettant de mieux donner forme aux contributions aux nombreux éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (par exemple l'objectif A et les Cibles 1, 2, 3 et 12) concernant la planification spatiale et urbaine ; le développement d'aires protégées et d'autres aires conservées, la gestion de la faune, l'adaptation au changement climatique et autres aspects ;
- en favorisant le développement d'infrastructures durables limitant au minimum la fragmentation des écosystèmes conformément aux dispositions de l'UNEA 5.2. Résolution 9 sur les infrastructures durables et résilientes ;
- en guidant les interventions de rétablissement dans le contexte de la Décennie ONU de la restauration des écosystèmes pour 2021-2030, comme le sous-tendent la Déclaration UNEA5.2, la Déclaration COP15 de l'UNCCD et la 2ème édition des Perspectives foncières mondiales ;
- en aidant les décideurs politiques, les spécialistes de la planification de l'utilisation des terres et de l'aménagement du territoire dans leur cheminement à travers les équilibres environnementaux et socio-économiques associés aux exigences concurrentielles dans le secteur agricole conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Cible ODD 15.3. avec de multiples avantages s'étendant aux objectifs 2, 6, 11, 12, 13 et 14 des ODD, entre autres) ;

  en guidant les pays dans la mise en œuvre d'engagements pertinents des AME et dans leurs projets grâce au financement de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) qui met fortement l'accent sur la mise en place de mesures de conservation par zones intégrées de paysages terrestres et marins plus larges visant également à restaurer, maintenir et améliorer la connectivité écologique.

Proposition d'action alternative pour l'examen par la 9ème Plénière de l'IPBES

L'élaboration d'une évaluation thématique de la connectivité est non seulement opportune mais urgente car elle abordera les aspects pertinents des processus et des décisions à l'échelle mondiale décrits ci-dessus.

Conformément aux considérations formulées dans la section I du document IPBES-9.12, la Plénière peut souhaiter mener l'évaluation thématique de la connectivité, qui a une étendue plus étroite que la deuxième évaluation mondiale, en tant qu'évaluation accélérée d'une seule période et basée sur un rapport de cadrage initial préparé par le MEP plutôt que basée sur un processus de cadrage complet assisté par d'autres experts en la matière. L'évaluation pourrait être achevée avant la deuxième évaluation mondiale et les travaux sur le rapport de cadrage pourraient commencer entre les IPBES-9 et 10 (*c'est-à-dire* en 2022-2023).

Annexe

Éléments du projet relatif à une évaluation thématique de la connectivité

Le présent document contient des éléments tirés des demandes originales soumises à la 7ème plénière de l'IPBES qui complètent les éléments inclus dans l'annexe III du document IPBES-9.12.

a) Parmi les nombreuses facettes de la connectivité, six considérations interdépendantes doivent être prises en compte :

1) connectivité du paysage - la mesure dans laquelle le paysage facilite ou entrave le mouvement entre les taches de ressources,

2) connectivité écologique - connectivité des processus écologiques à plusieurs échelles, y compris les processus liés aux espèces hautement dispersives, aux espèces hautement interactives, aux régimes de perturbation et aux flux hydro-écologiques,

3) connectivité de l'habitat - connectivité entre les parcelles d'habitat convenable pour une espèce individuelle,

4) connectivité migratoire - les liens spatiaux et temporels des individus et des populations entre les saisons ou les différentes étapes des cycles de migration qui résultent du mouvement migratoire. Cette définition couvre dans une certaine mesure à la fois les aspects structuraux et fonctionnels d'autres types de connectivité échologique,

5) connectivité des processus évolutifs - y compris le degré de fragmentation des habitats, la présence d'habitats résiduels, les étapes et les possibilités de réhabilitation des connexions dans le contexte du changement climatique et à la lumière d'autres menaces,

6) connectivité socio-écologique - l'interaction entre les humains et leurs choix sur la façon de gérer la terre et les systèmes écologiques, et

(b) L'évaluation pourrait :

(i) Étudier à la fois espèces et communautés, comprendre quand et où, dans un cycle, certains aspects comme la reproduction, les interactions trophiques et les flux d'énergie sont affectés tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale ;

(ii) Améliorer la compréhension de la manière dont les paysages peuvent favoriser les liens et les flux entre les composants fondamentaux des réseaux écologiques (par exemple, le sol, l'eau et le biote) de l'échelle locale à l'échelle régionale ;

(iii) Prendre des décisions plus éclairées sur l'utilisation de la terre et sur l'aménagement du territoire dans le cadre du développement de réseaux de sites ou d'aires protégées gérés à des fins de conservation ;

(iv) Évaluer la suffisance et la cohérence des réseaux écologiques en termes fonctionnels et qualitatifs, ainsi qu'en termes d'étendue et de distribution, et de pratiques plus favorables aussi ;

(v) Identifier les possibilités d'amélioration de la connectivité en corrigeant les cas les plus évidents de discontinuité problématique dans les systèmes de migration, tels que des obstacles à la migration, la fragmentation des ressources, la perturbation des processus écologiques, l'isolement génétique, la modification des modèles de comportement, les déconnexions dans la distribution causées par le changement climatique ou l'épuisement de la nourriture ou des ressources en eau ou encore les incohérences dans la gestion entre les juridictions nationales et au-delà des frontières ;

(v) Évaluer l'efficacité de la protection et de la gestion des zones et des réseaux, y compris les exigences en matière de conservation de la connectivité écologique

relativement aux désignations internationales de sites, par exemple dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, afin de fournir une base scientifique pour les initiatives de conservation de la connectivité écologique à grande échelle dans le cadre de toutes les conventions en matière de biodiversité ;

(vii) Examiner la portée des principales bases de données existantes pour assurer la pertinence des informations obtenues des analyses et synthèses sur la connectivité, mais également pour identifier les options, entre autres, pouvant assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données ;

(viii) Évaluer les options pour créer des capacités pertinentes de détention de données et de connaissances et pour améliorer les capacités d'analyse ;

(ix) Mener des enquêtes et réaliser des rapports sur les liens entre la connectivité et la résilience des écosystèmes et avec l'espoir de contribuer à l'identification des aires où la connectivité devrait être étudiée ;

(X) Évaluer les besoins et développer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes liés à la connectivité, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, qui affectent l'état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.